

! ' O N U

Condamne

**NOS
GOUVERNEMENTS**
pour leurs
**POLITIQUES
SOCIALES**

À eux de répondre MAINTENANT



Les observations finales de l'ONU sur l'état des droits
économiques, sociaux et culturels au Québec
Une publication de la Ligue des droits et libertés du Québec
Automne 2006

L'ONU condamne nos gouvernements pour leurs politiques sociales

Le 22 mai 2006, l'ONU a blâmé sévèrement nos gouvernements pour leur manque de respect à l'égard de plusieurs droits économiques et sociaux : le droit à un niveau de vie suffisant, le droit au logement, à l'éducation, à des conditions de travail justes et favorables, l'accès à la justice, les droits syndicaux.

Ce jugement très critique de la communauté internationale apparaît dans le rapport publié par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU portant sur l'évolution de ces droits, pour la période allant de 1994 à 2004. L'intérêt de ce rapport ne réside pas uniquement dans ce verdict. En effet, dans ses recommandations, le Comité indique à nos gouvernements les corrections que ceux-ci doivent apporter à leurs lois, politiques, mesures et programmes.

Ce verdict et ces recommandations résultent d'un processus auquel nos gouvernements ont accepté de se soumettre en adhérant au *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* (PIDESC) en 1976. Ils seraient mal venus par la suite de remettre en question la légitimité du Comité et de ce processus ! Il faut aussi rappeler que le PIDESC constitue avec le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques* et la *Déclaration universelle des droits de l'Homme* (DUDH) les documents fondateurs des droits des personnes et des peuples. Ils s'imposent à la communauté internationale des États.

AGIR pour faire respecter nos droits

Lors de ce processus d'examen par le Comité du PIDESC de l'état des droits économiques et sociaux au Canada, la Ligue des droits et libertés s'est associée à plus d'une cinquantaine d'organismes de défense des droits afin de soumettre au Comité le *Rapport social 2005*¹ dénonçant les violations de ce Pacte par nos gouvernements et la régression des droits économiques, sociaux et culturels.

La condamnation servie par le Comité du PIDESC a confirmé la grande majorité des dénonciations comprises dans le Rapport social et est venue donner une légitimité supplémentaire aux revendications que nous, de la Ligue et des organismes de défense des droits adressons, à nos gouvernements. Le PIDESC est un outil qui soumet nos gouvernements au regard de la communauté internationale. Il constitue un outil pour défendre et faire avancer ces droits et pour exiger des changements pour une plus grande justice sociale.

Cependant, pour donner cette portée au Pacte et à la condamnation du Comité du PIDESC, il faut s'en servir dans nos luttes. Il faut interpeller nos élus et exiger qu'ils mettent en œuvre les recommandations comprises dans les Observations finales de mai 2006 du Comité du PIDESC.² C'est dans cette perspective que ce document présente le contenu de ces Observations finales et vous propose des pistes d'action.

1. En ligne sur le site de la Ligue des droits et libertés: www.liguedesdroits.ca

2. En ligne sur le site de la Ligue des droits et libertés, ou sur celui du Comité de l'ONU, soit: <http://www.ohchr.org/english/bodies/cescr/cescrs36.htm>



Observations finales du Comité du PIDESC CRITIQUES ET RECOMMANDATIONS

Le rapport du Comité du PIDESC s'adresse au Canada, puisque c'est l'État fédéral qui est l'interlocuteur de l'ONU. Par ailleurs, parce que le Canada est un pays fédéré, avec une division de pouvoirs constitutionnels entre les différents paliers de gouvernement, chacun de ces gouvernements est lié au PIDESC selon ses champs de compétence. De plus, le gouvernement du Québec a accepté d'être lié au PIDESC par un décret du Conseil exécutif en 1976.

Les petits icônes dans ce texte identifient le palier du gouvernement visé par l'interpellation de l'ONU.

Nos gouvernements n'ont aucune justification à ne pas respecter les droits



Le Comité rejette dès le départ toute justification offerte par nos gouvernements pour leur inaction face aux exigences du PIDESC: il évalue que le pays a les moyens d'assurer la jouissance de tous les droits énoncés dans le Pacte, et ce, dans une large mesure. La lutte aux déficits ne peut servir d'excuse pour ne pas respecter l'ensemble des droits économiques et sociaux. Le Comité relève qu'il n'existe pas de facteurs ou difficultés entravant l'application effective du Pacte. Il constate « avec préoccupation » qu'en dépit de la prospérité économique du Canada depuis les dernières dix années, 11,2 % de sa population vit encore dans la pauvreté en 2004. (#15)³

- Il recommande que l'État prenne toutes les mesures possibles, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels de tous » et « d'éliminer à titre prioritaire les inégalités économiques. (#44)
- Qu'il procède à l'évaluation détaillée de l'impact de la réduction des transferts fédéraux d'assistance sociale et de services sociaux aux provinces sur le niveau de vie des personnes dépendant de l'aide sociale. (#52)
- Il lui recommande vivement de corriger toutes les mesures rétrogrades adoptées depuis l'abolition en 1995 du Régime d'assistance publique du Canada. (#52)

Nos gouvernements refusent de protéger les droits économiques, sociaux et culturels



Le Comité condamne l'absence de lois reconnaissant expressément les droits économiques, sociaux et culturels (#11a), l'absence de droit de réparation pour les particuliers lorsque les autorités n'appliquent pas le Pacte (#11b), le manque de mécanismes permettant d'assurer l'application effective de ces droits (#13), l'insuffisance de l'aide juridique en particulier pour les droits économiques, sociaux et culturels (#14).

- Il recommande à l'État de prendre immédiatement des mesures, notamment législatives, en vue de créer et d'offrir des recours internes utiles pour faire reconnaître tous les droits énoncés dans le Pacte. (#40)
- D'étendre le programme de contestation judiciaire pour permettre le financement des contestations relatives aux lois et politiques provinciales. (#42)
- De veiller à ce que l'aide juridique soit adéquate quant à son étendue, aux conditions requises et aux services fournis. (#43)
- D'examiner les moyens qui permettraient d'assurer la primauté des droits consacrés par le Pacte dans les accords de commerce et d'investissements, en particulier dans le règlement des différends entre investisseurs et États sous le régime du chapitre XI de l'Accord de libre-échange nord américain (ALENA). (#68)

3. Chaque paragraphe des *Conclusions finales* est numéroté; les chiffres de notre document font références au document de l'ONU.

Conformément aux articles 9 et 11 du PIDESC, nos gouvernements doivent mettre en place une série de mesures qui garantissent aux citoyen-ne-s les droits à un niveau de vie décent et à l'accès aux programmes sociaux de maintien du revenu. L'article 13 confirme le droit de tous et toutes à l'éducation. Les articles 4 et 8 touchent les droits relatifs au travail. Le droit à l'eau est couvert par plusieurs articles

Sur la pauvreté



Comme en 1993 et 1998, le Comité note que le Canada n'a pas de mesure officielle de pauvreté (#11^e). Alors que les représentants du gouvernement du Québec ont fait un plaidoyer éloquent devant l'ONU sur l'efficacité de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, le Comité a souligné que sans mesure officielle de pauvreté il sera très difficile d'avoir une reddition de compte quant à l'efficacité des initiatives gouvernementales de cette lutte.

- Il recommande de nouveau à l'État d'établir officiellement un seuil de pauvreté. (#60)
- Que l'État élimine à titre prioritaire les inégalités économiques et recommande en outre d'évaluer dans quelle mesure la pauvreté constitue un problème de discrimination au Canada. (#44)
- Que les lois fédérales et provinciales soient mises en conformité avec les obligations qui incombent à l'État en vertu du Pacte. (#39)
- Que cette législation protège les pauvres contre les discriminations liées à leur statut social ou économique. (#39)

Sur l'aide sociale



Le Comité note avec inquiétude que les prestations d'assistance sociale sont inférieures à ce qu'elles étaient il y a une décennie, ne fournissent pas un revenu suffisant pour satisfaire les besoins fondamentaux en matière d'alimentation, d'habillement et de logement, et sont souvent fixées à un niveau inférieur à la moitié du seuil de faible revenu. (#21)

- **IL PRIE INSTAMMENT** que l'État fixe l'assistance sociale à un niveau tel qu'il garantisse la réalisation d'un niveau de vie suffisant pour tous. (#53)

- Il recommande de nouveau que la Prestation nationale pour enfants soit modifiée de sorte à interdire aux provinces de la déduire des prestations versées au titre de l'assistance sociale. (#55)
- Il recommande de procéder à une évaluation détaillée de l'impact de la réduction des transferts fédéraux d'assistance sociale et de services sociaux aux provinces sur le niveau de vie des personnes dépendant de l'aide sociale. (#52)

Sur le salaire minimum



Le Comité note qu'il est inférieur au seuil de faible revenu et ne suffit pas à assurer un niveau de vie décent aux travailleurs et à leur famille. (#18)

- Il presse l'État d'adopter toutes les mesures nécessaires pour que LE SALAIRE MINIMUM soit haussé partout de sorte que les travailleurs et leur famille puissent jouir d'un niveau de vie décent. (#47)

Sur le régime d'assurance-chômage



Le Comité juge «préoccupant» que seulement 39 % des Canadiens au chômage avaient droit en 2001 à des prestations, que le nombre de jeunes touchant des allocations de chômage a diminué, que des travailleurs migrants et de nombreux travailleurs à temps partiel, principalement des femmes, versent des cotisations mais ont beaucoup de mal à percevoir des indemnités et enfin que le taux de compensation de la perte de revenus, qui a été réduit à 55 % en 1997, n'a jamais été aussi bas. (#22)

- Il recommande à l'État de réévaluer le régime d'assurance chômage de manière à ce que tous les chômeurs y aient davantage accès et bénéficient de meilleures prestations. (#54)



Sur la faim



Le Comité déplore qu'environ 7,4 % de la population, soit environ 2,3 millions d'habitants, souffrent d'insécurité alimentaire au Canada, que 40 % environ des usagers des banques alimentaires sont des enfants et des jeunes et que 51 % environ de ces usagers recevaient une assistance sociale en 2005 mais devaient tout de même avoir recours aux banques alimentaires car le niveau des prestations était insuffisant. (#27)

- Il recommande à l'État d'intensifier sensiblement la lutte qu'il mène contre le problème de l'insécurité alimentaire et de la faim au Canada. (#61)

Sur le logement



Le Comité regrette que de 13,7 % à 16 % environ de l'ensemble des ménages au Canada sont dans une situation où les besoins vitaux en matière de logement ne sont pas remplis. Il s'inquiète en outre de ce que les prestations d'assistance sociale continuent de descendre à un niveau très inférieur au coût moyen des loyers, et que les listes d'attente pour des logements subventionnés restent très longues, notamment à Montréal. (#28)

- Il réitère que les problèmes de logement constituent une urgence nationale pour tous les gouvernements au Canada qui doivent réimplanter les programmes de logements sociaux ou les accroître là où cela est nécessaire, améliorer et mettre en œuvre la législation concernant la discrimination en matière de logement en accroissant les prestations sociales pour le logement à des niveaux réalistes et en fournissant des services adéquats aux handicapés. (# 62).

Sur l'éviction



Le Comité note avec une préoccupation particulière que de nombreuses expulsions sont effectuées en raison de très faibles retards de paiement de loyer, sans considération pour les obligations qui incombent à l'État en vertu du Pacte. (#29)

- Il recommande vivement qu'avant d'expulser quelqu'un de son logement, des mesures adéquates garantissent l'accès des expulsés à un logement de substitution pour éviter qu'ils ne se retrouvent à la rue. (#63)

Sur les sans-abris



L'ONU est préoccupée par le fait que le nombre estimatif de sans-abri au Canada est toujours compris entre 100 000 et 250 000. (#26)

- Le Comité presse le Canada de mettre en œuvre une stratégie nationale de réduction de l'itinérance qui comporte des objectifs mesurables et un échéancier précis. (#62)

Sur l'abus conjugal et le logement alternatif



Le Comité note avec préoccupation que l'absence de logements d'un coût abordable et l'assistance insuffisante qui leur est fournie empêchent les femmes victimes de violences de mettre fin à ce type de relations. (#26)

- Il recommande à l'État de veiller à ce que les femmes aux revenus modestes et les femmes qui tentent de mettre fin à des relations dans lesquelles elles sont victimes de violences puissent avoir accès à des logements et à des services d'appui appropriés conformément au droit à un niveau de vie suffisant. (#59)



Sur les études post-secondaires



Le Comité a été informé à propos des compressions dans le régime des prêts et bourses opérées par le gouvernement du Québec. Tout en notant que des bourses, prix, prêts et autres types d'appui sont fournis aux individus et aux groupes défavorisés et marginalisés, il se déclare préoccupé par l'effet discriminatoire qu'a depuis 1998 l'augmentation des frais d'études sur les personnes à revenus modestes. (#31)

- Il recommande à l'État de faire en sorte, par tous les moyens appropriés, que l'enseignement supérieur soit rendu également accessible à tous sur la base du mérite. (#65)

Sur les travailleurs du secteur public



Le Comité est préoccupé par le fait que certaines catégories de travailleurs tels que les fonctionnaires et les salariés des sociétés d'État, les enseignants de l'école publique et les professeurs de collège et d'université sont privés du droit de grève au Canada. Il considère que l'explication donnée par l'État, selon laquelle ces travailleurs fournissent des services essentiels, n'est pas satisfaisante au regard du Pacte. (#19)

- Il recommande vivement de réexaminer la compatibilité des restrictions au droit de grève imposées aux niveaux fédéral et provincial. De telles restrictions devraient être éliminées lorsqu'elles ne sont pas absolument nécessaires pour promouvoir le bien-être général dans une société démocratique et pour protéger la sécurité nationale ou la sûreté publique, l'ordre public, la santé publique ou les droits et libertés d'autrui et qu'aucune autre solution ne peut être trouvée. (#51)

Sur les conditions de travail et le travail précaire



Le Comité se préoccupe des conditions de travail dans les emplois précaires, notamment sur la situation des travailleuses domestiques migrantes au Canada dans le cadre du programme fédéral d'auxiliaires à domicile.

- Il recommande que le Canada s'assure que les travailleurs et particulièrement les femmes, qui occupent des emplois peu rémunérés... jouissent effectivement des droits syndicaux et fondamentaux du travail. (#48)
- Il ENGAGE INSTAMMENT l'État à adopter des mesures efficaces, d'ordre législatif ou autre, pour éliminer l'exploitation et la violence dont sont victimes les travailleurs migrants domestiques. (#49)

Rappelons que le gouvernement du Québec s'est fait condamné en mars 2006 par le Bureau international du travail, un autre organisme de l'ONU, pour ses lois anti-travailleurs. Selon le BIT, les lois 7 et 8, qui ont retiré le statut de salariées aux travailleuses de services de garde en milieu familiales et de services des soins à domicile, sont un déni du droit à la syndicalisation et à la protection des lois du travail.



Sur le droit à l'eau



Le Comité regrette que le Canada ne reconnaisse pas le droit à l'eau comme un droit juridique. (#30)

- Il recommande vivement au Canada d'examiner sa position sur le droit à l'eau, afin d'assurer aux personnes qui vivent sur son territoire un accès égal et approprié à l'eau, quels que soient la province ou le territoire où elles résident ou la communauté à laquelle elles appartiennent. (#64)

Sur le droit à la santé

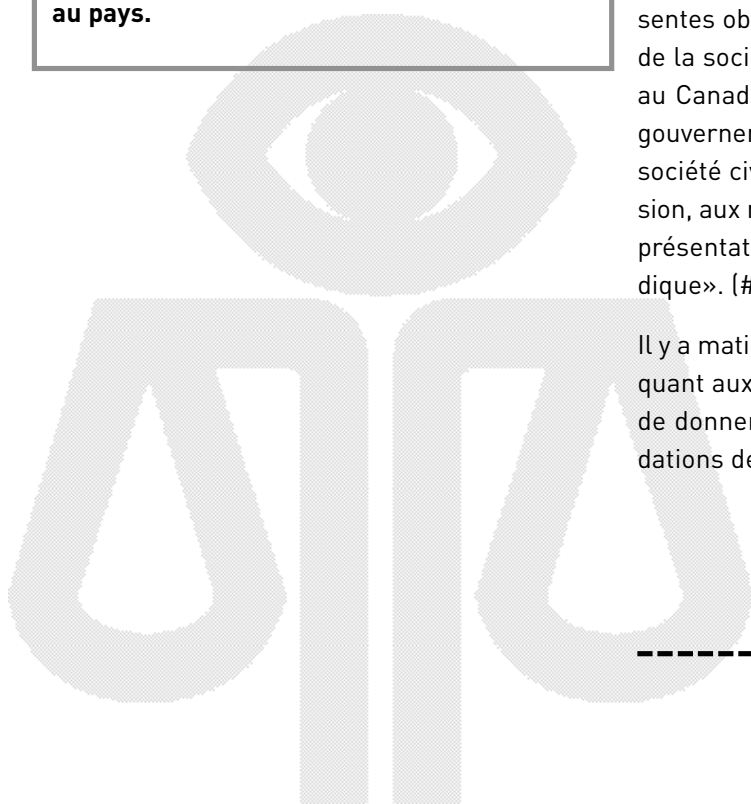
L'absence de recommandations du Comité sur les questions du droit à la santé s'explique notamment par le peu de temps que le Comité a eu pour interroger la délégation canadienne sur la mise en œuvre de ce droit au pays.

Que faire?

Les conclusions de l'ONU sur l'état des droits économiques, sociaux et culturels au Canada et au Québec sont un outil de plus qui peut aider le mouvement social québécois à faire avancer ses luttes pour une société plus juste et plus équitable. Rien ne remplacera le travail de revendication, de mobilisation et de pression politique, mais la condamnation des politiques sociales par l'ONU démontre que les revendications mises de l'avant depuis les dernières années par le mouvement social s'appuie sur le droit international que nos gouvernements se sont engagés à respecter.

Lorsqu'il s'agit de déterminer que faire maintenant, on peut s'appuyer sur deux des conclusions finales de l'ONU. Une première exige du Canada «la diffusion large des présentes observations finales à tous les niveaux de la société» (#71) ; une deuxième demande au Canada «d'associer les organisations non gouvernementales et d'autres membres de la société civile à un processus utile de discussion, aux niveaux fédéral et provincial, avant la présentation de son prochain rapport périodique». (#72)

Il y a matière à interpeller nos gouvernements quant aux suivis concrets qu'ils ont l'intention de donner aux condamnations et recommandations de l'ONU.



La Ligue des droits et libertés propose au mouvement social

- De prendre conscience que les conclusions de l'ONU doivent avoir une portée sur l'état des DESC chez nous – la Ligue met en branle un processus de formation avec des personnes-ressource pour aider différents groupes à cet égard;
- D'utiliser nommément les conclusions de l'ONU dans la formulation des différentes revendications sectorielles;
- De poursuivre le travail de la Ligue, amorcé depuis quelques années, visant à modifier la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne*, afin d'accorder aux droits économiques et sociaux la même primauté qu'aux droits civils et politiques sur l'ensemble de la législation et de mettre en place «des recours internes utiles pour faire reconnaître tous les droits énoncés dans le Pacte.» (#40) ;
- Multiplier les démarches auprès des élu-E-s, tant au niveau fédéral que provincial, pour exiger que nos gouvernements répondent aux condamnations de l'ONU;
- De tenir informée la Ligue de toutes vos démarches.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.



Ce document a été réalisé grâce à l'appui de la Fondation Léo-Cormier

La Fondation
Léo-Cormier



LDL – Siège Social
65, rue de Castelnau ouest, bureau 301
Montréal, Québec, H2R 2W3
Téléphone : 514-849-7717
Télécopieur : 514-849-6717
Courriel : info@liguedesdroits.ca
Site internet : www.liguedesdroits.ca

